



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

Séance du 14 novembre 2022.

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	22
PRESENTS	12
VOTANTS	16

**DATE DE LA
CONVOCAION**

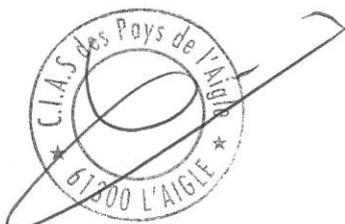
07/11/2022

OBJET

**Groupement de
commandes pour la
fourniture d'énergies sur le
périmètre de la Région
Normandie : retrait de
l'acte constitutif du SDEC
14.**

Acte rendu exécutoire après
publication le
24 novembre 2022

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du sept novembre sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Lucile JOUAUX, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Delphine PRIEUR, Jacqueline ROSSET, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Alain BOUVIER donne pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Elisabeth JOSSET
Jean-Pierre CHEVALIER donne pouvoir à Delphine PRIEUR
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Paule GOUIN, Christophe PAPILLON, Richard ROUSSEAU.

Absents : Hugo DUPONT, Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée que le CIAS des Pays de L'Aigle a approuvé en 2019, l'acte constitutif du groupement de commandes gaz avec le SDEC 14. Le marché actuellement en vigueur se terminera le 31/12/2023.

Dans le cadre du marché d'exploitation chauffage (consultation en cours) qui débutera au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2030, l'exploitant assurera en direct la fourniture de gaz aux sites concernés de la CdC et du CIAS, à compter du 01/01/2024.

De ce fait, le CIAS des Pays de L'Aigle ne souhaite pas prolonger sa participation au groupement de commandes au-delà du marché actuel, conformément à l'article 10 - « adhésion et retrait du groupement » :

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait d'un membre ne devant entrainer de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait même partiel ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20221114-2022-11-14-052-DE
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération du 19 juin 2019 approuvant l'adhésion au groupement de commandes ainsi que l'acte constitutif du groupement de commandes,
- Considérant que l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie avec le SDEC14, en particulier son article 10, prévoit les conditions de sortie du groupement,
- Considérant que la Communauté de Communes et le CIAS des Pays de L'Aigle est en cours de consultation pour l'attribution d'un marché d'exploitation chauffage dans lequel l'exploitant reprendra l'approvisionnement des bâtiments en gaz à compter du 01/01/2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le retrait du CIAS des Pays de L'Aigle du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés avec le SDEC 14 à compter du 01/01/2024.

Acte rendu exécutoire après
publication le

24 novembre 2022

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

